

Charte des achats du CHU de Bordeaux



« La présente charte est un outil d'amélioration globale de la fonction achat du CHU de Bordeaux qui repose sur la confiance renouvelée dans ses acheteurs et ses fournisseurs. »

*Le directeur général
Philippe VIGOUROUX*



SOMMAIRE

P3 : Le CHU de Bordeaux

P4 : La fonction achat

P5 : Chiffres clés

P6 : Le processus achat

P7 : L'engagement des fournisseurs

P8 : Règles éthiques

P9 : Engagements du CHU

P10 : Des engagements qui protègent les acheteurs

P 11 : une charte opérationnelle





Le CHU de Bordeaux

Établissement public de santé, le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux est placé sous la présidence de monsieur Alain JUPPE, maire de Bordeaux et dirigé par Philippe VIGOUROUX, directeur général.. Le CHU est placé sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Aquitaine.

Le CHU de Bordeaux est un acteur économique majeur : son budget annuel en 2016 est de 1,1 milliard d'euros. Il inscrit son action dans une politique de Santé Publique au niveau régional et national.

Ses missions sont :

LE SOIN

Le CHU est un hôpital où sont prises en charge les pathologies les plus variées. S'il délivre essentiellement des soins curatifs, il permet également d'établir le diagnostic précoce de certaines maladies grâce notamment à sa haute technologie. L'éducation du malade et de sa famille fait partie intégrante des soins que l'hôpital prodigue.

L'ENSEIGNEMENT

En étroite partenariat avec l'université de Bordeaux, le CHU est un lieu d'enseignement pour les étudiants.

LA RECHERCHE

La recherche effectuée à l'hôpital est essentiellement une recherche clinique. Elle est complémentaire à la recherche fondamentale et contribue à l'amélioration permanente de la qualité des soins.

LA PREVENTION

Le CHU conduit des actions de santé publique, de prévention et d'éducation sanitaire auprès des malades qu'il accueille.



La fonction achat

Le CHU de Bordeaux place le patient au centre de ses préoccupations tout en visant l'amélioration globale de ses performances et des processus.

- **Améliorer la performance économique**
 - Evaluer le juste besoin avec les prescripteurs et utilisateurs
 - Stimuler la concurrence en adoptant une stratégie d'allotissement adaptée
 - Intensifier et faciliter le dialogue avec les fournisseurs
 - Améliorer les processus achat et approvisionnement
- **Maîtriser les risques**
 - Sécurisation juridique des achats
 - Prévention des risques lors de l'exécution
- **Garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et des règles éthiques**
 - Libre concurrence et égalité de traitement des fournisseurs
 - Transparence tout au long du processus
 - Confidentialité des informations
 - Favoriser des relations commerciales loyales, équilibrées et responsables
- **Satisfaire aux préoccupations sociales et environnementales**
 - La politique achat contribue à la mise en œuvre de la politique générale de développement durable du CHU de Bordeaux structuré autour d'un agenda 21
 - <https://www.chu-bordeaux.fr/Fournisseur/Politique-achat/>



Chiffres clés

L'ensemble des marchés est passé par le Département des Ressources Matérielles via 2 structures :

Le Service Travaux Ingénierie

Le Service Achat Approvisionnement

Avec plus de 3800 marchés actifs renouvelés en moyenne tous les 3,5 ans, le chiffre d'achat du CHU se répartit (en %)

| | |
|---|------|
| ● Médicaments | 39 % |
| ● Dispositifs médicaux | 19 % |
| ● Fournitures hôtelières et prestations | 7 % |
| ● Biologie | 8 % |
| ● Equipements et maintenances hôteliers et médicaux | 5 % |
| ● Travaux et services ingénierie | 19 % |
| ● Système d'information | 3 % |
| ● 2 874 fournisseurs actifs (2015) | |
| ● 50 000 produits codés | |



Le processus achat

Le service achat du CHU s'est organisé selon les segments d'achats les plus importants, permettant ainsi un accompagnement optimal de l'activité des services. Chaque unité d'achat est accompagnée de référents techniques experts dans leur spécialité.

Le processus achat est décomposé en 3 grandes phases :

BESOIN

- Identification du besoin
- Formalisation du besoin en cahier des charges fonctionnels

MARCHE

- Rédaction des Documents de Consultation des Entreprises
- Lancement et gestion des procédures
- Choix et contractualisation

EXECUTION

- Déploiement du marché
- Suivi d'exécution
- Pilotage et amélioration



Engagements des fournisseurs

Le CHU demande à ses fournisseurs d'être force de proposition pendant toute l'exécution des marchés et de respecter les engagements suivants :

● Respecter le processus achat approvisionnement

- Les fournisseurs s'interdisent :
 - De contourner la fonction achat en traitant directement avec les services opérationnels
 - D'influencer le cahier des charges
 - De promettre des performances non tenables pour remporter un marché
 - D'envoyer tardivement les factures afférentes aux produits ou services fournis

● Etre proactif dans la satisfaction des besoins du CHU

- Etre force de proposition dans l'amélioration de l'exécution
- Promouvoir le respect des règles éthiques et environnementales
- Proposer toute innovation au service achat
- Informer le référent achat de tout changement significatif de la stratégie d'entreprise
- De chercher en premier lieu la conciliation plutôt que le recours juridique

● Exécution

- Les fournisseurs s'interdisent
 - D'imposer unilatéralement de nouvelles conditions
 - De ne pas assumer en tant que contractant les responsabilités auxquelles il doit faire face
 - Les fournisseurs s'interdisent de proposer toute rétribution, prestation ou avantage financier ou autre, direct ou indirect aux agents du pouvoir adjudicateur ou des services opérationnels



Règles éthiques

Le CHU cherche une transparence totale des relations avec les fournisseurs dans les rapports qu'ils peuvent entretenir avec ses acheteurs :

Chaque acheteur s'engage à :

- Assurer une communication claire et homogène pour que chaque fournisseur dispose du même niveau d'information.
- Veiller au respect des règles de la commande publique ainsi qu'à l'égalité de traitement des entreprises en regard des règles fixées par la consultation.
- Impliquer les fournisseurs dans le processus achat le plus tôt possible afin de valoriser les innovations.
- Rechercher les solutions innovantes existantes et les possibilités de codéveloppement dans le cadre d'un partenariat.
- Maintenir son devoir de réserve et s'assurer que toute information communiquée par un fournisseur est traitée comme confidentielle.
- Refuser toute rétribution, prestation ou avantage financier ou autre, direct ou indirect.
- Vérifier que les titulaires respectent les dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.
- Contrôler que les prestations exécutées par le titulaire respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.



Engagements du CHU

Le CHU demande à tous les intervenants dans le processus achat un comportement exemplaire et professionnel en cohérence avec l'engagement éthique qui est le sien.

● Respecter les fondamentaux de la commande publique

1. La liberté d'accès à la commande publique
2. L'égalité de traitement des candidats
3. La transparence des procédures

● Garantir le respect des règles de la commande publique

- Mise en place de contrôles le plus en amont possible du processus achat

● S'engager pour une politique responsable et durable

- Réduire les impacts environnementaux
- Renforcer la contribution sociale et sociétale du CHU

● S'inscrire dans une démarche de progrès continu avec nos fournisseurs

● Faciliter l'accès au PME TPE aux marchés du CHU

- Notamment à travers une politique d'allotissement adaptée

● Promouvoir l'achat innovant

- En laissant des degrés de liberté dans nos consultations

● Favoriser le dialogue avec les opérateurs économiques

- Encourager le dialogue et la rencontre des fournisseurs

● Encourager les pratiques vertueuses

Dans le cadre de la charte des relations interentreprises entre grands donneurs d'ordre et PME, le CHU de bordeaux offre à ses fournisseurs une voie de médiation : mediateur@chu-bordeaux.fr



Ces engagements protégeront les acheteurs des risques délictuels encourus

Chaque acteur du processus achat dans le cadre de sa mission aura à cœur de respecter le cadre réglementaire et s'interdit toute attitude pouvant entrer dans l'un des champs suivants :

- **PRISE ILLEGALE D'INTERET [Art. 432-12 et 432-13 du code pénal (5 ans, 500 000€)]**
 - Lorsqu'un agent, au moment des faits, reçoit ou conserve, directement ou indirectement un intérêt dans une entreprise dont il a la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.
- **TRAFIC D'INFLUENCE [Code Pénal Art. 432-11 (10 ANS - 1 000 000 €)]**
 - Un agent utilise son influence en vue de faire attribuer un marché à l'entreprise qui lui offre des avantages.
- **DÉLIT DE FAVORITISME [Art.432-14 du code pénal (20 ans de prison – 30000 €)]**
 - Procurer volontairement ou involontairement un avantage injustifié à un candidat par des actes contraires aux dispositions législatives ou réglementaires. L'infraction est caractérisée même si l'auteur ne retire aucune contrepartie de l'avantage accordé.
- **CONCUSSION [Art.432-10 du code pénal (5 ans de prison – 75000 €)]**
 - Un agent chargé d'une mission de service public reçoit ou ordonne de percevoir une somme indue ou accorde une franchise de droits, une exonération en violation avec les règles juridiques
- **CORRUPTION PASSIVE [Art. 432 - 11 du code pénal (10 ans de prison 150 000 €)]**
 - Un agent chargé d'une mission de service public, sollicite ou accepte sans droit des promesses, des dons ou avantages, pour elle-même ou pour autrui, soit en contrepartie d'un acte de sa fonction ou de son abstention soit en contrepartie d'un abus de son influence réelle.
- **NON-RESPECT DU SECRET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL [Loi n° 78-753 - CADA du 17 juillet 1978]]**
 - Divulguer une information concernant un marché attribué, à une partie prenante de ce même marché, susceptible de porter atteinte au secret industriel et commercial.



Une charte opérationnelle

La clause éthique figure désormais sur les actes d'engagement signés par le fournisseur lors de la remise de son offre

- « L'opérateur économique » s'engage à employer des méthodes et des moyens reconnus comme conformes aux règles de la commande publique et aux bonnes pratiques de la profession.
- « L'opérateur économique » s'engage à ne pas mettre en œuvre toute pratique commerciale illicite ou déloyale.
- « L'opérateur économique » s'engage à ne proposer aucune rétribution, prestation ou avantage financier ou autre, direct ou indirect aux agents du pouvoir adjudicateur ou des services opérationnels.